



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0210

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de partenariat entre Lyon Tourisme et Congrès, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Keolis et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit, à l'occasion des congrès associatifs internationaux

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Galliano

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

**Conseil du 23 mars 2015****Délibération n° 2015-0210**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Convention de partenariat entre Lyon Tourisme et Congrès, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Keolis et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit, à l'occasion des congrès associatifs internationaux**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction attractivité et relations internationales

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objectif l'approbation de la convention de partenariat entre Lyon Tourisme et Congrès, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Kéolis et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit, à l'occasion des congrès associatifs internationaux.

**Les objectifs de la Métropole de Lyon s'agissant des congrès d'affaires**

La Métropole de Lyon est une destination confirmée dans le domaine du tourisme d'affaires (deuxième destination nationale pour l'accueil de salons et de congrès). Elle met en œuvre une politique dédiée qui vise à attirer à Lyon de grands congrès internationaux, concourant à l'attractivité et au dynamisme économique.

En réunissant plusieurs milliers de participants, pendant 3 à 5 jours en moyenne, ces événements génèrent des retombées économiques significatives pour le territoire (hôtellerie, restauration et commerces). Les congressistes dépensent en moyenne environ 180 € par jour et par personne. Les participants sont des scientifiques ou des praticiens en provenance du monde entier qui concourent également à l'attractivité et au dynamisme scientifique et universitaire de Lyon.

Pour assurer la compétitivité de la destination Lyon, les partenaires du tourisme d'affaires ont structuré ces dernières années une offre de services à destination des organisateurs de très grands congrès. Cette offre de services est un élément primordial des candidatures, qui sont ensuite portées par le Bureau des Congrès de l'Office du tourisme du Grand Lyon.

La fourniture de titres de transport pour les congressistes peut faire partie de cette offre de services, mais seuls les congrès associatifs internationaux de plus de 1 500 participants contribuant au développement international de la métropole sont potentiellement concernés.

**La convention de partenariat "Pass congrès"**

La convention de partenariat proposée à l'approbation du Conseil a pour objet la fourniture à Lyon Tourisme et Congrès de titres TCL Pass, avec un cofinancement par le SYTRAL et la Métropole de Lyon, respectivement à hauteur de 30 % et de 70 % pour certains congrès internationaux associatifs de plus de 1 500 participants.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015. A son échéance, sur demande expresse de Lyon Tourisme et Congrès et de la Métropole de Lyon, elle pourra être reconduite une fois, si l'ensemble des parties en est d'accord.

Le titre de transport objet de la présente convention est le titre TCL Pass, offrant la libre circulation pour une journée sur l'ensemble du réseau des transports en commun lyonnais (TCL). Le nombre annuel de titres éligibles au présent dispositif est fixé à un plafond maximum de 50 000 "TCL Pass 1 jour".

La Métropole de Lyon transmettra au SYTRAL une liste prévisionnelle des congrès pour l'année, établie avec Lyon Tourisme et Congrès, avec leur durée et une estimation du nombre de participants.

A titre indicatif, pour l'année 2015, 4 événements ont été identifiés comme bénéficiaires potentiels des "pass congrès" :

- International society of arthroscopy, knee surgery and orthopaedic sports medicine (ISAKOS),
- International conference on electricity distribution (CIRED),
- International society for prosthetics and orthotics (ISPO),
- Société pour l'étude des erreurs innées du métabolisme (SSIEM).

La fourniture des titres TCL Pass se fera à la demande de la Métropole de Lyon dans le cadre d'un marché à bon de commande conclu avec le délégataire du réseau TCL qui fixera les modalités d'achat de ces titres au tarif défini dans la convention.

A la date de signature de la convention, le tarif en vigueur du titre TCL Pass est de 2,50 € TTC par jour et par personne. Le prix d'achat des titres fournis à Lyon Tourisme & Congrès est pris en charge par chacun des partenaires selon la répartition suivante :

- la Métropole de Lyon prend en charge 70 % du coût de l'achat des titres TCL Pass, soit un maximum de 87 500 € (1,75 € x 50 000 TCL Pass) à la date de signature de la convention,

- le SYTRAL prend en charge 30 % du coût de l'achat des titres TCL Pass, soit un maximum de 37 500 € (0,75 € x 50 000 TCL Pass) à la date de signature de la convention.

Le SYTRAL a délibéré, lors du comité syndical du 11 décembre 2014, sur la convention à passer avec la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de partenariat quadripartite à passer entre la Métropole de Lyon, Lyon Tourisme et Congrès, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Kéolis concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6245 - fonction 633 - opération n° 0P04O2637.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.**